République Française	**CONSEIL MUNICIPAL**	**Délibération n° 2023.08.11** **Du 19 décembre 2023**
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 13 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud	Objet : Photocopies – Tarifs 2024. Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20231219-DEL2023-08-11-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023	

Secrétaire de séance :
Laurent DUFOUR

En exercice : 35
Présents : 29
Pouvoirs : 4
Votants : 33

Pour : 31
Contre : 2

Présents
Le Maire
Olivier DELAPORTE

Les Maires-adjoints
Sylvie d'ESTEVE
Pierre SOUDRY
Sophie TRINIAC
Jean-Christian SCHNELL
Valérie LABORDE
Benoît VIGNES
Anne-Sophie MARADEIX
Dominique PAGES
Richard LEJEUNE

Les Conseillers
Olivier MOUSTACAS
Birgit DOMINICI
Geneviève SALSAT
Georges LEFEBURE
Bruno-Olivier BAYLE
Laurent BOUMENDIL
Nathalie PEYRON
Pierre QUIGNON-FLEURET
Laurent DUFOUR
Juliette DECAUDIN
Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL
Marie-Pierre DELAIGUE
Olivier BLANCHARD
Hélène ALEXANDRIDIS
Philippe LERIN
Jean-François THOMAS
Andrée BLOCH
Blaise VIGNON

Absent :
Michel AUBOUIN,
Mohamed KASMI
Absents ayant donné pouvoir :
Naïma CONTE EL ALAMI à Hélène ALEXANDRIDIS
Françoise ALBOUY à Sophie TRINIAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2022.06.29 du 6 décembre 2022 fixant les tarifs des photocopies pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales – Vie économique - Commerce réunie le 6 décembre 2023,

Considérant la nécessité de fixer chaque année les tarifs du service municipal de photocopies proposé aux administrés (cadastre), aux associations et aux utilisateurs du copieur libre-service,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Contre : 2 : M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

- De maintenir les tarifs suivants en vigueur et de les appliquer à compter du 1er janvier 2024 :

Pour les administrés (cadastre)

Format A4	0,20 €
Format A3	0,40 €

Pour las associations

Format A4	0,070 €
Format A3	0,14 €

Pour le copieur en libre-service

Format A4 uniquement	0,10 €.

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en Préfecture le 21/12/23
et de sa publication le 21/12/23
P/le Maire
Par délégation
Aude BELLOIR
Directrice du Pôle Administration Générale et Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre
P/Le Maire,
Par délégation
Sylvie d'ESTEVE
Premier Maire-Adjoint

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Vincent POUYET à Jean-Christian SCHNELL Carmen OJEDA-COLLET à Jean-François BARATON	